



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **35**

- représentés : **6**

TOTAL **41**

L'an deux mille quatorze, le Jeudi 16 Octobre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

M. Claude ROUX, Adjoint

-

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe
M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
Mme Annie SPINELLA, Cons. Mun.

-

-

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

-

-

-

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire
Mme Béatrice MUNCH, Adjointe

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe

M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe

M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
M. Gilbert STECK, Adjoint

Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

-

Pour la commune d'OVERHASLACH :

Mme Valérie HUSSER, Adjointe

-

Membres représentés :

Mme Marie-Reine FISCHER

M. Gilbert ROTH

Mme Marie-Madeleine IANTZEN

Mme Séverine MUNCH

M. Jean-Luc SCHICKELE

M. Pierre BOCK

ayant donné procuration à M. Claude ROUX

ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN

ayant donné procuration à M. Laurent FURST

ayant donné procuration à Mme Renée SERRATS

ayant donné procuration à Mme Annie SPINELLA

ayant donné procuration à Mme Valérie HUSSER

Assistaient en outre (membres suppléants n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST

représenté par son suppléant M. Jean-Paul WITZ

Excusé :

M. Raymond BERNARD, Conseiller Municipal de MUTZIG

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MADAME VALERIE HUSSER, EN QUALITE DE DELEGUEE DE LA COMMUNE D’OBERHASLACH A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIA BRONNER, DEMISSIONNAIRE

N° 14-65

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l’arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 28 Octobre 2013 actant la composition du Conseil Communautaire, après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux ;
- VU** sa délibération N° 14-25 du 17 Avril 2014 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 23 et 30 Mars 2014, à l’installation du Conseil Communautaire ;
- VU** la lettre réceptionnée le 18 Août 2014, de Madame Maria BRONNER, adressant sa démission tant du Conseil Municipal de la Commune d’OBERHASLACH que du Conseil Communautaire ;
- VU** les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l’article L.273-10 du Code Electoral ;

CONSIDERANT que le siège devenu ainsi vacant, est pourvu par Madame Valérie HUSSER, Adjointe au Maire de la Commune d’OBERHASLACH ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

déclare

Madame Valérie HUSSER
Adjointe au Maire de la Commune d’OBERHASLACH
Née le 25 Mars 1973 à STRASBOURG
Domiciliée à OBERHASLACH, 51 rue de Wasselonne,

installée en qualité de déléguée de la Commune d’OBERHASLACH au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Madame Maria BRONNER, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2014

N° 14-66

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l’article 31 du Règlement Intérieur ;
- VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 26 Juin 2014, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance plénière du 16 Octobre 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

approuve

à l'unanimité

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 26 Juin 2014, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE BRUCHE-HASEL POUR LA COMPETENCE HYDRAULIQUE

N° 14-67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension, à compter du 1^{er} Janvier 2014, du périmètre de la Communauté de Communes aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH ;

CONSIDERANT que les Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH adhéraient au SIVOM BRUCHE-HASEL pour les attributions « Assainissement » et « Hydraulique » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce également ces compétences ;

CONSIDERANT ainsi, et en vertu de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que la Communauté de Communes s'est substituée, de plein droit, aux deux Communes au sein de ce SIVOM, qui s'est, dès lors, transformé en Syndicat Mixte ;

VU l'article L.5211-19 et les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AFIN que la Communauté de Communes puisse directement exercer sa compétence en matière d'aménagement des cours d'eau pour les Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, à l'instar de ses autres Communes membres ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Octobre 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

demande

le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL, pour la compétence « Hydraulique ».

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 14-68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 31-1 ;

VU subsidiairement l'article L.2121-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, conformément à l'article L.5211-1 du même Code ;

CONSIDERANT ainsi qu'il incombe au Conseil Communautaire d'établir son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDERANT que le projet, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 Octobre 2014, vise à l'adoption d'un document contenant 47 articles ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Octobre 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte définitivement

le REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2° précise

qu'en tant qu'acte administratif à caractère réglementaire, le Règlement Intérieur peut être soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal Administratif,

3° souligne

que le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire sera inséré dans le recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2013

N° 14-69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU à ce titre, le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes comportant :

- une présentation de la structure,
 - une présentation générale des compétences et des moyens,
 - les actions et réalisations 2013,
- diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 Octobre 2014 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Octobre 2014 ;

ENTENDU les commentaires du Président et les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

prend acte

du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes dans les forme et rédaction proposées.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – COMITE DE DEVELOPPEMENT BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT : PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER

N° 14-70

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 09-21 du 31 Mars 2009, acceptant de participer au fonctionnement, via le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, au Groupement d'Action Locale qui élabore et met en œuvre les stratégies de développement local, notamment en ce qui concerne le programme LEADER 2008/2013 ;

CONSIDERANT que dans l'attente du nouveau programme LEADER, à compter de l'année 2015, le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT propose de proroger, en 2014, le programme précédent ;

CONSIDERANT qu'une participation financière à hauteur de 5.000,00 € est, à ce titre, requise ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 , L.2313-1-2 et L.2541-12-10.

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Octobre 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Responsable des Finances, du Budget et des Ressources Humaines ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de participer au fonctionnement du Groupement d'Action Locale, au titre de l'année 2014, moyennant le versement de la somme de 5.000,00 € au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, dans le cadre du programme LEADER,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2014,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette participation financière.

N° 14-71

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le désormais traditionnel « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes à la fin du mois de septembre prend une envergure croissante au fil des années ;

CONSIDERANT que cet évènement nécessite la participation active d'associations locales ;

CONSIDERANT que cette opération constitue une action de communication, tout en permettant de faire découvrir à un large public une partie des liaisons cyclables de notre territoire et notamment celles qui ont été réalisées par la Communauté de Communes ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2014 adopté par délibération N° 14-07 du 20 Février 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Madame Christine BECHT, Responsable Communication ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Octobre 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

au titre de leur participation à l'édition 2014 du « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention de :

→ 600,00 € pour la gestion de chaque point de départ, à savoir :

- à MUTZIG : au Pétanque-Club de MUTZIG
- à AVOLSHEIM : à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'AVOLSHEIM
- à DUTTLENHEIM : à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- à ERNOLSHEIM-BRUCHE : à l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

→ 200,00 € pour la gestion de chaque point de ravitaillement, à savoir :

- à DORLSHEIM : à l'Association de Don du Sang
- à MOLSHEIM : au Service Animation Jeunes
- à DUPPIGHEIM : au Club de Judo-Jujitsu de DUPPIGHEIM
- à ERGERSHEIM : à la Maison des Jeunes et de la Culture
- à DACHSTEIN : à l'Union Sportive de DACHSTEIN

précise

que les crédits correspondants d'un montant total de 3.400,00 € sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2014,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET

N° 14-72

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2014 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2014 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

VU le décret N° 92-368 du 1^{er} Avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création de deux postes d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Octobre 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer deux postes non permanents d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 20 Octobre 2014, pour une durée d'un an,

précise

que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 341, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,

souligne

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL

N° 14-73

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de renouveler en 2014 l'organisation :

- d'une part, d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité et retraité de la Communauté de Communes, en la forme d'un repas dans un restaurant à convenir,
- d'autre part, d'une Fête de Noël des enfants de moins de 14 ans du personnel, en la forme d'une entrée au Royal Palace à KIRRWILLER, ainsi qu'un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,

accepte

d'associer le Bureau de la Communauté de Communes à la Fête du personnel,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINES : TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA PISCINE DE MUTZIG AU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET DE L'AMELIORATION DES INSTALLATIONS RUGBYSTIQUES DU CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 14-74

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, de rénovation et d'amélioration de ses installations rugbyistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT que cette opération a nécessité un réaménagement de l'emprise foncière du site de sorte que les nouveaux équipements rugbyistiques empiètent désormais sur le terrain d'assiette de la piscine de MUTZIG ;

ESTIMANT opportun de régulariser cette situation ;

VU ainsi le procès-verbal d'arpentage N° 883 F établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 12 Septembre 2014, vérifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 9 Octobre 2014 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Octobre 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de céder, à titre gracieux, la parcelle cadastrée à MUTZIG, section 8, N° 1047/9, lieu-dit route des Loisirs, d'une contenance de 46,96 ares au SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, dans le cadre de la rénovation et l'amélioration des installations rugbystiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment l'acte translatif de propriété en résultant.

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISON CYCLABLE AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU VIGNOLE : ACQUISITIONS FONCIERES**

N° 14-75

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Commission Réunie, en sa séance du 20 Juin 2013, a accepté d'engager la procédure tendant à la réalisation de la jonction cyclable avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à EGIS AMENAGEMENT ;

CONSIDERANT que le tracé envisagé empiète sur des terrains privés ;

CONSIDERANT les tractations menées en ce sens ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 401 C établi par Monsieur Emile GANGLOFF, Géomètre Expert à MOLSHEIM, en date du 10 Avril 2013, vérifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 11 Décembre 2013 ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 19 Décembre 2013, estimant la valeur vénale du bien en cause à 75,00 € H.T. l'are ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Octobre 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Christophe RUEZ, Responsable des Aménagements ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

décide

d'acquérir les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de SOULTZ-LES-BAINS

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudits</u>	<u>Contenance</u>
10	124/22	Muehlmatten – Dreissig Aecker	42,12 ares
10	125/22	Muehlmatten – Dreissig Aecker	2,93 ares
10	126/22	Muehlmatten – Dreissig Aecker	0,73 are
10	131/22	Muehlmatten – Dreissig Aecker	15,10 ares
10	132/22	Muehlmatten – Dreissig Aecker	18,69 ares

au prix de 75,00 € H.T. l'are, la transaction foncière s'élevant ainsi à 5.967,75 € H.T.,

précise

que les frais d'acte inhérents à cette transaction foncière, ainsi que les éventuelles évictions et indemnisations du locataire en place, seront à la charge de l'acquéreur,

souligne

que ces biens sont nécessaires pour la réalisation de la jonction cyclable avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment l'acte translatif de propriété en résultant.

OBJET : LIAISON CYCLABLE ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE A REALISER DANS LA RUE DU CHATEAU ET LA RUE CHASSEPOT

N° 14-76

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MUTZIG, du réaménagement de la voirie de la rue du Château et de la rue Chassepot ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite corrélativement un redéploiement des ouvrages destinés à recueillir les eaux pluviales de chaussée ;

CONSIDERANT par ailleurs, que cette opération permet d'envisager l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable, s'inscrivant dans le schéma intercommunal des itinéraires cyclables arrêté par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication que les travaux de voirie, d'assainissement pluvial et d'aménagement cyclable peuvent difficilement être dissociés ;

VU dans ce contexte, la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 ;

VU le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Ville de MUTZIG, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial et d'aménagement d'une piste cyclable à réaliser dans la rue du Château et la rue Chassepot à MUTZIG, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 Octobre 2014 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Octobre 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial et d'aménagement d'une piste cyclable à réaliser dans la rue du Château et la rue Chassepot à MUTZIG, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

N° 14-77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral, en date du 14 Février 2011, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'organisation d'un service public de transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin ;

VU sa délibération N° 14-64 du 26 Juin 2014 entérinant la convention de délégation de compétence idoine avec le Département du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} Septembre 2014, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que la Société TRANS'LIB a été retenue, conformément au Code des Marchés Publics, pour assurer ce service ;

VU ainsi le projet de convention d'exploitation du service de transport à la demande, à conclure avec la Société TRANS'LIB, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 Octobre 2014 ;

CONSIDERANT que ce service est susceptible de bénéficier du concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de la Région Alsace ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Octobre 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention d'exploitation du service de transport à la demande de la Communauté de Communes, à conclure avec la Société TRANS'LIB, dans les forme et rédaction proposées,

sollicite

à ce titre, le concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de la Région Alsace,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

N° 14-78

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 Octobre 2014 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 19 Juin 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

OBJET : EAU - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

N° 14-79

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 dotant la Communauté de Communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans les droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

VU le décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de

présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 Octobre 2014 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 19 Juin 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

OBJET : EAU – CONVENTION RELATIVE A L'INTERCONNEXION DE SECOURS DE SOULTZ-LES-BAINS ET LA DESSERTE DU LIEU-DIT « BIBLENHOF » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE S.D.E.A.

N° 14-80

EXPOSE

La desserte en eau potable de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS était historiquement assurée par le Syndicat des Eaux du Kronthal, jusqu'au 1^{er} janvier 2008. La reprise de la compétence « Eau Potable » par la Communauté de Communes pour la Commune a conduit à redéfinir les modalités de fonctionnement des conduites intercommunales.

L'interconnexion est constituée par l'ancienne conduite intercommunale raccordant la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au réseau de distribution d'eau potable du SDEA – Périmètre du Kronthal, (ancien Syndicat des Eaux du Kronthal). La Commune de SOULTZ-LES-BAINS est aujourd'hui alimentée par les installations de production de la Communauté de Communes par une liaison intercommunale en provenance d'AVOLSHEIM. Le maintien en état de service de l'ancienne liaison a toutefois été jugé pertinent pour permettre d'assurer un approvisionnement de secours en cas de défaillance ou d'intervention sur le réseau principal.

Cette interconnexion doit permettre de :

- couvrir par écoulement gravitaire les besoins du secteur de SOULTZ-LES-BAINS/AVOLSHEIM en cas de coupure de la liaison en provenance du secteur de MOLSHEIM,
- garantir la qualité de l'eau, en l'absence de secours nécessaire, avec un débit de renouvellement de quelques m³/h assuré gravitairement du SDEA vers la Communauté de Communes par un by-pass en petit diamètre avec compteur volumétrique.

La convention à intervenir remplacera la convention du 25 septembre 2007 concernant la gestion de la phase transitoire de la liaison intercommunale d'eau potable, avant raccordement de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au réseau communautaire.

Elle précisera également les modalités de desserte en eau et de collecte des eaux usées des usagers du lieu-dit « Biblenhof », raccordés en amont du point d'interconnexion et directement sur les installations du SDEA.

Ainsi, les 13 abonnés concernés resteront desservis par le SDEA – *périmètre du Kronthal* en Eau Potable et *périmètre Basse-Mossig* pour l'Assainissement. Les travaux d'entretien ou d'investissement réalisés sur les équipements d'eau ou d'assainissement seront à la charge du SDEA.

Le SDEA sera bénéficiaire du produit des redevances d'eau et d'assainissement sollicitées auprès de ces abonnés. Les tarifs Eau et Assainissement applicables seront ceux en vigueur dans les *périmètres Kronthal et Basse-Mossig*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU le projet de convention relative à l'interconnexion de secours de SOULTZ-LES-BAINS et la desserte du lieu-dit « BIBLENHOF » à conclure avec le S.D.E.A., diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 Octobre 2014 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission « Eau et Assainissement », en sa séance du 19 Juin 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Messieurs Gérard ADOLPH, Vice-Président, et Olivier OTTMANN, Représentant du S.D.E.A. ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à l'interconnexion de secours de SOULTZ-LES-BAINS et la desserte du lieu-dit « BIBLENHOF » à conclure avec le S.D.E.A., dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – CHEMIN DU SCHAEFFERSTEINWEG – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

N° 14-81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, d'extension de la voirie de la rue du Schaeffersteinweg à MOLSHEIM, afin de desservir un terrain à viabiliser ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est amenée à intervenir à ce titre pour l'extension corrélative des réseaux d'eau et d'assainissement ;

S'AGISSANT d'une extension de réseaux en zone U, une participation de la Ville de MOLSHEIM est requise, selon les règles établies à ce titre ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y relatives, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 Octobre 2014 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 19 Juin 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Messieurs Gérard ADOLPH, Vice-Président, et Régis MULLER, Responsable des services Eau et Assainissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable à réaliser dans la rue du Schaeffersteinweg à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.
